



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 9 OCTOBRE 2024 à 19h30 à l'hôtel de ville de
Cloridorme

N° de résolution
ou de délibération
Sont présents : MM. Danny Minville
Jean-Louis Clavet
Normand Poirier
Jean-William Ayotte

MME : Nancy Cloutier
Josée Boulay

Absence Jean-Louis Clavet

Était également présent monsieur Bernard Coulombe, directeur
général et greffier.

Ouverture de la séance

Son honneur le maire, monsieur Marcel Minville constatant qu'il
y avait quorum déclare la séance ouverte.

1-Ouverture de la séance.

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLERE, IL EST
RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour tel que présenté soit adopté.

- 1-Ouverture de la séance
- 2-Adoption de l'ordre du jour
- 3-Modification de TECQ
- 4-Soumission SEAO
- 5-Règlement d'emprunt PG Solutions
- 6-Période de questions
- 7-Levée de L'assemblée

3-Résolution # 177-10-2024

MODIFICATION TECQ

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER CONSEILLER,

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL est résolu que :



N° de résolution
ou annotation

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- RÉSOLUTION # 178-10-2024

SOUSSION ASPHALTE ROUTES MUNICIPALES

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER, il est résolu d'autoriser le DG, à faire une demande de soumission par SEAO concernant une couche d'usure dans les routes municipales déterminées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5-RÉSOLUTION # 179-10-2024

CODIFICATION PG TAXATION

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE conseiller que la municipalité accepte l'offre de service de PG Solutions concernant une demande d'assistance pour un soutien technique dans le cadre de la nouvelle taxation 2025 au coût de 820.00\$ (payable pour les heures utilisées seulement)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6-Période de questions.

Aucune question

7-Levée de séance

N° de résolution.
Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 20h13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marcel Mainville maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Marcel Mainville Maire
Bernard Gauthier Greffier-trésorier

